e-care

expertise comptable & innovation

Sécurisez l'usage de l'informatique dans votre entreprise

1. Charte informatique : un outil indispensable pour encadrer l'usage du numérique en entreprise

Pourquoi mettre en place une charte informatique ?

Ordinateurs, messageries, logiciels métiers, stockage en ligne… Les outils numériques sont aujourd'hui indispensables à l'activité quotidienne de vos salariés.
Mais leur utilisation comporte des risques : perte de données, usage personnel excessif, failles de sécurité, atteinte à l'image de l'entreprise…

La charte informatique vous permet d'encadrer ces usages, en définissant des règles claires pour l'ensemble de vos collaborateurs.

Un cadre juridique clair et opposable

La charte informatique formalise les droits et obligations des salariés dans l'usage des outils informatiques.

Elle peut notamment prévoir :

- L'interdiction de certains usages personnels (streaming, réseaux sociaux, stockage de fichiers privés…) ;
- Les modalités d'accès aux messageries professionnelles ;
- Les règles de confidentialité et de sécurité (mots de passe, enregistrement de données, usage de clés USB…) ;
- Les sanctions applicables en cas de manquement.

Même dans les petites structures, cette charte a **valeur juridique**, à condition d'être portée à la connaissance des salariés par tout moyen (remise contre signature, intranet, affichage…).

Conformité RGPD & cybersécurité : vos obligations en tant qu'employeur

La mise en place d'une charte informatique participe au respect :

- Du **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**, en encadrant l'accès et la conservation des données ;
- Des recommandations de la **CNIL**, qui encourage les entreprises à informer les salariés sur les bonnes pratiques numériques et les contrôles éventuels.

Elle permet aussi de prévenir :

- Les comportements à risque ;
- Les litiges liés aux sanctions disciplinaires ou aux accès aux données ;
- Les atteintes à la réputation ou à la sécurité des informations de l'entreprise.

Sécurisez l'usage de l'informatique dans votre entreprise

2. Encadrez l'usage de l'intelligence artificielle dans votre entreprise grâce à une charte dédiée

L'intelligence artificielle s'invite dans les entreprises... souvent sans cadre

Rédaction d'emails, génération de contenus, résumés de documents, automatisation de tâches : des outils comme ChatGPT, Copilot ou Gemini sont de plus en plus utilisés par les salariés, parfois **sans autorisation ni contrôle.**

Cette pratique expose l'entreprise à des risques juridiques, techniques et humains, souvent sous-estimés.

Mettre en place une charte d'utilisation de l'IA, c'est définir des règles claires, prévenir les dérives et accompagner vos équipes dans une utilisation responsable de ces outils.

Un cadre juridique indispensable pour vous protéger

La charte IA encadre les usages internes de l'intelligence artificielle, en tenant compte :

- Du **RGPD** (données personnelles, prompts, confidentialité des contenus) ;
- Des **recommandations de la CNIL** (février 2025) ;
- Des règles internes de sécurité et de responsabilité.

Elle précise :

- Ce que vos salariés peuvent faire avec des outils d'IA ;
- Ce qu'ils ne doivent **jamais** faire (ex. : saisir des données confidentielles dans un outil non sécurisé) ;
- Les **bonnes pratiques à adopter** ;
- Les sanctions applicables en cas de non-respect.

La charte IA vous permet de limiter les risques **juridiques, financiers, réputationnels et de construire une culture numérique responsable** au sein de votre entreprise.

Pourquoi formaliser une charte IA dès maintenant ?

- L'IA est déjà utilisée dans votre entreprise, parfois à votre insu ;
- Vos collaborateurs manquent de repères et peuvent mettre en danger la sécurité de vos données ;
- Une simple erreur (prompt mal rédigé, copier-coller d'un devis confidentiel…) peut exposer votre entreprise à des risques majeurs ;
- Les contrôles CNIL se renforcent sur les usages professionnels de l'IA.

Sécurisez l'usage de l'informatique dans votre entreprise

3. Encadrez l'utilisation des outils personnels de vos salariés à des fins professionnelles

Une pratique à encadrer pour protéger votre entreprise

L'utilisation par les salariés de leurs équipements personnels (smartphones, ordinateurs, tablettes) dans le cadre professionnel peut offrir flexibilité et confort mais elle comporte également des **risques**:

- **Sécurité des données :** perte, vol ou piratage d'informations sensibles.
- **Mélange des données personnelles et professionnelles :** difficulté à garantir la confidentialité.
- **Responsabilité de l'employeur :** en cas de manquement aux obligations de protection des données.

Mettre en place une politique claire encadrant l'utilisation des outils personnels est essentiel pour prévenir ces risques.

Cadre juridique et obligations de l'employeur

Selon l'article L. 1222-4 du Code du travail, l'employeur doit fournir les moyens nécessaires à l'exécution du contrat de travail. Il ne peut donc imposer l'utilisation d'outils personnels sans l'accord du salarié.

Si le salarié accepte d'utiliser son équipement personnel, l'employeur doit :

- **Indemniser** les frais engagés (abonnement, usure du matériel);
- **Assurer la sécurité** des données professionnelles accessibles depuis ces équipements;
- **Respecter la vie privée** du salarié en évitant toute intrusion dans ses données personnelles.

Bonnes pratiques recommandées par la CNIL

Pour sécuriser l'utilisation des outils personnels, la CNIL recommande :

- **Cloisonner** les espaces professionnels et personnels sur l'appareil.
- **Utiliser des VPN** et des systèmes d'authentification robustes.
- **Mettre en place une charte** définissant les règles d'utilisation et les mesures de sécurité .

Pour sécuriser l'usage du numérique dans votre entreprise et répondre aux exigences légales (CNIL, RGPD, Code du travail), nous vous proposons un accompagnement complet incluant la **charte informatique**, la **charte d'usage de l'IA**, et l'**encadrement de l'utilisation des outils personnels à des fins professionnelles**, au tarif global de **300 € HT.**

Pour toute information complémentaire, contactez nous

Mail: social@e-care.fr

Téléphone: 02.99.64.23.97